

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 12 AVRIL 2022**

L'An Deux Mille vingt-deux, le douze avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Bures-sur-Yvette en séance publique, sous la présidence de Jean-François VIGIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Irène BESOMBES, Arnaud POIRIER, Anne BODIN, Jean-Marc BODIOT, Céline VALOT, Cécile PREVOT, Christophe DEBONNE, Elgan DELTERAL-DAURY, Gauthier LASOU, Philippe HAUGUEL, Rosa HOUNKPATIN, Joël ROBICHON, Pascal VERSEUX, Sandrine CROISILLE, Michel GILBERT, Michel LAUER, François EVRARD, Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE, Christine QUENTIN et Patrice COLLET jusqu'à 19h36.

ABSENTS EXCUSES : Yvon DROCHON pouvoir à Irène BESOMBES.
Richard VARSAVAUX pouvoir à Joël ROBICHON.
Véronique DUBAULT pouvoir à Anne BODIN.
Philippe TROCHERIS pouvoir à Philippe HAUGUEL.
Dana MARINCA pouvoir à Jean-François VIGIER.
Catherine TCHORELOFF pouvoir à Patrice COLLET jusqu'à 19h36.

ABSENT (s) : Patrice COLLET à partir de 19h36.

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Nombre de présents 23

Nombre de votants 29

27 à partir de 19h36 - Départ de Patrice COLLET avec le pouvoir de Catherine TCHORELOFF

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe HAUGUEL est désigné en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2022

- **APPROUVÉ PAR 28 VOIX POUR** (les élus de la majorité (+) Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, Christine QUENTIN, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET), **1 ABSTENTION** (David TREILLE).

1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants, relatifs au vote du compte administratif et L.2121-31 au terme duquel le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire et entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 présenté par Madame le Trésorier Principal d'Orsay,

Vu la notice explicative,

Vu l'avis de la commission 1 Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 05 avril 2022,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Trésorier Principal d'Orsay pour l'année 2021,

Considérant que les écritures portées au compte de gestion de l'exercice 2021 sont conformes à celles du compte administratif du même exercice ;

Après en avoir délibéré, **PAR 23 VOIX POUR** (les élus de la majorité), **6 VOIX CONTRE** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE, Christine QUENTIN, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

- Constate la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2021 et le compte administratif 2020 du budget communal.
- Prend acte du compte de gestion du Trésorier, comptable de la commune de Bures-sur-Yvette, pour l'exercice 2021, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

2- COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu la délibération n°024/2021 du 13 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n°016/2022 du 12 avril 2022 approuvant le compte de gestion 2021,

Vu la notice explicative,

Vu l'avis de la commission 1 Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 5 avril 2022,

Monsieur le Maire étant sorti de la salle du conseil, et le conseil siégeant sous la présidence de Madame BESOMBES, 1er adjoint au Maire, conformément au code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, **PAR 21 VOIX POUR** (les élus de la majorité (-) Monsieur le Maire et son pouvoir de Dana MARINCA), **6 VOIX CONTRE** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE, Christine QUENTIN, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

- Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la Commune tel que présente ci-dessous :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Fonctionnement	16 223 165,71	16 335 519,86	112 354,15
	Investissement	10 542 056,98	11 975 109,35	1 433 052,37
		+		
Reports de l'exercice n-1	Report 002		895 279,77	895 279,77
	Report 001	1 557 872,99		- 1 557 872,99
		-		
besoin de financement	1068	-	-	-
		=		
Total (réalisation + reports)		28 323 095,68	29 205 908,98	882 813,30
Restes à réaliser à reporter en n+1	Fonctionnement			
	Investissement	528 644,54	1 699 059,95	
	Total cumulé	528 644,54	1 699 059,95	-
		+		
Résultat cumulé	Fonctionnement	16 223 165,71	17 230 799,63	1 007 633,92
	Investissement	12 628 574,51	13 674 169,30	1 045 594,79
	Total cumulé	28 851 740,22	30 904 968,93	2 053 228,71

3- AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2021 - COMMUNE.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants, relatifs au vote du compte administratif et L. 2121-31 au terme duquel le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°017/2022 du 12 avril 2022 constatant la conformité du compte de gestion 2021 émis par le Trésor Public avec le compte administratif 2021 de la Ville,

Vu la délibération n°019/2022 du 12 avril 2022 approuvant le compte administratif 2021 du budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission 1, Finances, vie de la cite, communication en date du 05 avril 2022,

Considérant que la section de fonctionnement du budget communal présente à la fin de l'exercice 2021 un solde excédentaire cumulé de **1 007 633,92 €**,

Considérant que la section d'investissement du budget communal présente à la fin de l'exercice 2021 un solde déficitaire cumulé de **124 820,62 €**,

Considérant que le résultat d'investissement en restes à réaliser s'élève à 1 170 415,41 €,

Après en avoir délibéré, **PAR 23 VOIX POUR** (les élus de la majorité), **6 ABSTENTIONS** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE, Christine QUENTIN, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

- Affecte à l'article 001 - Résultat d'investissement reporté, en dépense d'investissement, la somme de 124 820,62 €
- Affecte à l'article 002 - Résultat de fonctionnement reporté, en recette de fonctionnement, la somme de 1 007 633,92 €

➔ A l'issu du vote, **Patrice COLLET** quitte définitivement la séance en cours avec le pouvoir de **Catherine TCHORELOFF** (vers 19h36).

4 - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n°018/2022 du 12 avril 2022 portant affectation du résultat 2021,

Vu le projet de Budget principal de la ville pour l'exercice 2022,

Vu l'avis de la commission 1 Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 5 avril 2022,

Après en avoir délibéré, **PAR 23 VOIX POUR** (les élus de la majorité), **4 VOIX CONTRE** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Christine QUENTIN), et **2 ABSENTS** (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

- **Approuve** le Budget principal de la ville de l'Exercice 2022 présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	13 313 980,42 €	13 313 980,42 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	6 392 495,15 €	6 392 495,15 €
TOTAL GENERAL	19 706 475,57 €	19 706 475,57 €

5 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression au 1^{er} janvier 2021 de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la commission 1 Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 5 avril 2022,

Considérant que la municipalité ne souhaite pas toucher aux taux d'imposition des taxes foncières sur le bâti et le non-bâti,

Après en avoir délibéré, **PAR 23 VOIX POUR** (les élus de la majorité), **4 VOIX CONTRE** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Christine QUENTIN), et **2 ABSENTS** (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

- **Fixe** les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2022, selon le tableau ci-dessous :

	Taux 2022
TFPB	38,90%
TFPNB	51,56%

- Dit que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2022 est inscrit à l'article 73111.

6 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES 1.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants, relatifs au vote du compte administratif et L.2121-31 au terme duquel le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire et entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 présenté par Madame le Trésorier Principal d'Orsay,

Vu la notice explicative,

Vu l'avis de la commission 1 Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 05 avril 2022,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Trésorier Principal d'Orsay pour l'année 2021,

Considérant que les écritures portées au compte de gestion de l'exercice 2021 sont conformes à celles du compte administratif du même exercice,

Après en avoir délibéré, **PAR 23 VOIX POUR** (les élus de la majorité), **4 ABSTENTIONS** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Christine QUENTIN), et **2 ABSENTS** (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

- **Constate** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2021 et le compte administratif 2021 du budget hôtel d'entreprises 1.
- **Prend acte** du compte de gestion du Trésorier, comptable de la commune de Bures-sur-Yvette, pour l'exercice 2021, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

7 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES 1.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants, relatifs au vote du compte administratif et L.2121-31 au terme duquel le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire et entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs,

Vu la délibération n°029/2021 du 13 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n°021/2022 du 12 avril 2022 approuvant le compte de gestion HE1 2021,

Vu la notice explicative,

Vu l'avis de la commission 1 Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 5 avril 2022,

Monsieur le Maire étant sorti de la salle du conseil, et le conseil siégeant sous la présidence de Madame BESOMBES, 1er adjoint au Maire, conformément au code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, **PAR 21 VOIX POUR** (les élus de la majorité (-) Monsieur le Maire et son pouvoir de Dana MARINCA), **4 ABSTENTIONS** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Christine QUENTIN), et **2 ABSENTS** (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

- **Approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget hôtel d'entreprises 1 tel que présenté ci-dessous :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Fonctionnement	36 504,69	26 439,71	- 10 064,98
	Investissement	2 387,88	14 230,96	11 843,08
		+	+	
Reports de l'exercice n-1	Report 002		34 138,33	
	Report 001		39 475,42	
		=	=	
Total (réalisation + reports)		38 892,57	114 284,42	75 391,85
Restes à réaliser à reporter en n+1	Fonctionnement			
	Investissement	1160,35	-	
	Total cumulé	1160,35	-	
		+	+	
Résultat cumulé	Fonctionnement	36 504,69	60 578,04	24 073,35
	Investissement	2 387,88	53 706,38	51 318,50
	Total cumulé	38 892,57	114 284,42	75 391,85

8 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2021 - HOTEL ENTREPRISE 1.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants, relatifs au vote du compte administratif et L. 2121-31 au terme duquel le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n°022/2022 du 12 avril 2022 approuvant le compte administratif 2021 du budget HE1,

Vu l'avis de la commission 1 Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication, en date du 05 avril 2022,

Considérant que la section d'investissement du budget HE1 présente à la fin de l'exercice 2021 un solde excédentaire cumulé de **45 705,34 €**,

Considérant que la section de fonctionnement du budget HE1 présente à la fin de l'exercice 2021 un solde excédentaire cumulé de **20 825,62 €**,

Après en avoir délibéré, **PAR 23 VOIX POUR** (les élus de la majorité), **4 ABSTENTIONS** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Christine QUENTIN), et **2 ABSENTS** (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

- Affecte à l'article 001 - Résultat d'investissement reporté, en recette d'investissement, la somme de **45 705,34 €**.
- Affecte à l'article 002 - Résultat de fonctionnement reporté, en recette de fonctionnement, la somme de **20 825,62 €**.

9 - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET HOTEL ENTREPRISES 1.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants, relatifs au vote du compte administratif et L. 2121-31 au terme duquel le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n°023/2022 du 12 avril 2022 portant affectation du résultat 2021,

Vu le projet de Budget Hôtel d'entreprises 1 pour l'exercice 2022,

Vu l'avis de la commission 1 Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 05 avril 2022,

Après en avoir délibéré, **PAR 23 VOIX POUR** (les élus de la majorité), **4 ABSTENTIONS** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Christine QUENTIN), et **2 ABSENTS** (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

- Approuve le Budget de l'Hôtel d'entreprises 1 de l'Exercice 2022 présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	46 825,62 €	46 825,62 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	55 705,34 €	55 705,34 €

TOTAL GENERAL	102 530,96 €	102 530,96 €
---------------	--------------	--------------

10 - PROCEDURE D'APUREMENT DU COMPTE 1069 PAR SITUATION NETTE AU COMPTE 1068 BUDGET HE1.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le changement de nomenclature comptable (M57) au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis de la commission 1 Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 05 avril 2022,

Considérant l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions M14, M52, M61, M61, M71, M57, M831, STIF, intégré dans les instructions budgétaires et comptables précitées, permet de corriger des erreurs commises sur exercices clos en situation nette, c'est à dire au sein du passif de haut de bilan (sans passage par la section de fonctionnement et le compte de résultat),

Considérant que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire dans la limite du solde créditeur du compte 1068,

Considérant l'obligation d'apurer le compte 1069 non reconduit en M57 dont le solde est de 5 623,71€,

Après en avoir délibéré, **PAR 23 VOIX POUR** (les élus de la majorité), **4 ABSTENTIONS** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Christine QUENTIN), et **2 ABSENTS** (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

- Approuve la rectification des écritures comptables.
- Décide d'autoriser le Comptable Public à procéder à cette correction.

11 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES 2.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants, relatifs au vote du compte administratif et L.2121-31 au terme duquel le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire et entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 présenté par Madame le Trésorier Principal d'Orsay,

Vu la notice explicative,

Vu l'avis de la commission 1 Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 05 avril 2022,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Trésorier Principal d'Orsay pour l'année 2021,

Considérant que les écritures portées au compte de gestion de l'exercice 2021 sont conformes à celles du compte administratif du même exercice,

Après en avoir délibéré, **PAR 23 VOIX POUR** (les élus de la majorité), **4 ABSTENTIONS** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Christine QUENTIN), et **2 ABSENTS** (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

- Constate la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2021 et le compte administratif 2021 du budget hôtel d'entreprises 2.
- Prend acte du compte de gestion du Trésorier, comptable de la commune de Bures-sur-Yvette, pour l'exercice 2021, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

12 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES 2.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants, relatifs au vote du compte administratif et L.2121-31 au terme duquel le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire et entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs,

Vu la délibération n°033/2021 du 13 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n°026/2022 du 12 avril 2021 approuvant le compte de gestion HE2 2021,

Vu la notice explicative,

Vu l'avis de la commission 1 Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 05 avril 2022,

Monsieur le Maire étant sorti de la salle du conseil, et le conseil siégeant sous la présidence de Madame BESOMBES, 1er adjoint au Maire, conformément au code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, **PAR 21 VOIX POUR** (les élus de la majorité (-) Monsieur le Maire et son pouvoir de Dana MARINCA), **4 ABSTENTIONS** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Christine QUENTIN), et **2 ABSENTS** (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

- **Approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget hôtel d'entreprises 2 tel que présenté ci-dessous :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Fonctionnement	20 691,72	57 484,43	36 792,71
	Investissement	3 895,21	1 593,18	2 302,03
		+	+	
Reports de l'exercice n-1	Report 002		40 050,29	
	Report 001	-	4 708,72	
		-	-	
Total (réalisation + reports)		24 586,93	103 836,62	79 249,69
Restes à réaliser à reporter en n+1	Fonctionnement			
	Investissement			
	Total cumulé	0	0	
		+	+	
Résultat cumulé	Fonctionnement	20 691,72	97 534,72	76 843,00
	Investissement	3 895,21	6 301,90	2 406,69
	Total cumulé	24 586,93	103 836,62	79 249,69

13 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2021 - HOTEL ENTREPRISE 2.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants, relatifs au vote du compte administratif et L. 2121-31 au terme duquel le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n°027/2022 du 12 avril 2022 approuvant le compte administratif 2021 du budget HE2,

Vu l'avis de la commission 1 Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 05 avril 2022,

Considérant que la section d'investissement du budget hôtel d'entreprises 2 présente à la fin de l'exercice 2021 un solde déficitaire cumulé de **1 449,87 €**,

Considérant que la section de fonctionnement du budget hôtel d'entreprises 2 présente à la fin de l'exercice 2021 un solde excédentaire cumulé de **76 843,00 €**,

Après en avoir délibéré, **PAR 23 VOIX POUR** (les élus de la majorité), **4 ABSTENTIONS** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Christine QUENTIN), et **2 ABSENTS** (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

- **Affecte à l'article 001 - Résultat d'investissement reporté, en dépense d'investissement, la somme de 1 449,87 €,**
- **Affecte à l'article 002 - Résultat de fonctionnement reporté, en recette de fonctionnement, la somme de 76 843,00 €,**

14 - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET HOTEL ENTREPRISES 2.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants, relatifs au vote du compte administratif et L. 2121-31 au terme duquel le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n°028/2022 du 12 avril 2022 portant affectation du résultat HE2 2021,

Vu le projet de Budget Hôtel d'entreprises 2 pour l'exercice 2022,

Vu l'avis de la commission 1 Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 05 avril 2022,

Après en avoir délibéré, **PAR 23 VOIX POUR** (les élus de la majorité), **4 ABSTENTIONS** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Christine QUENTIN), et **2 ABSENTS** (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

- Approuve le Budget de l'Hôtel d'entreprises 2 de l'Exercice 2022 présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	133 843,00 €	133 843,00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	84 976,00 €	84 976,00 €

TOTAL GENERAL	218 819,00 €	218 819,00 €
---------------	--------------	--------------

15 - PROCEDURE D'APUREMENT DU COMPTE 1069 PAR SITUATION NETTE AU COMPTE 1068 BUDGET HE2.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le changement de nomenclature comptable (M57) au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis de la commission 1 Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 05 avril 2022,

Considérant l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions M14, M52, M61, M61, M71, M57, M831, STIF, intégré dans les instructions budgétaires et comptables précitées, permet de corriger des erreurs commises sur exercices clos en situation nette, c'est à dire au sein du passif de haut de bilan (sans passage par la section de fonctionnement et le compte de résultat),

Considérant que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire dans la limite du solde créditeur du compte 1068,

Considérant l'obligation d'apurer le compte 1069 non reconduit en M57 dont le solde est de 3 856,56€.

Après en avoir délibéré, **PAR 23 VOIX POUR** (les élus de la majorité), **4 ABSTENTIONS** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Christine QUENTIN), et **2 ABSENTS** (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

- Approuve la rectification des écritures comptables.
- Décide d'autoriser le Comptable Public à procéder à cette correction.

16 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS.

Rapporteur : Irène BESOMBES

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions des associations Buressoises,

Vu le budget primitif 2022,

Vu la notice explicative,

Vu l'avis de la commission 1 Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 5 avril 2022,

Après en avoir délibéré, **PAR 23 VOIX POUR** (les élus de la majorité), **4 ABSTENTIONS** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Christine QUENTIN), et **2 ABSENTS** (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

- **Fixe les subventions attribuées aux associations et établissements publics pour l'année 2022 selon le détail figurant ci-après, arrêté à la somme de 163 900 € dont :**
 - 128 900 € aux associations
 - 35 000 € au Centre Communal d'Action Sociale

CADRE DE VIE	BP 2021	BP 2022
ASSOCIATION LES JARDINIERS DE L'YVETTE	50 €	100 €
ASSOCIATION BURES ORSAY NATURE	50 €	100 €
JARDINABY	500 €	700 €
TOTAL SECTEUR CADRE DE VIE	600 €	900 €

VIE ASSOCIATIVE	BP 2021	BP 2022
COMITE FNACA D'ORSAY BURES GIF	100 €	100 €
PREVENTION ROUTIERE	50 €	AUCUNE DEMANDE
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	500 €	500 €
TOTAL SECTEUR VIE ASSOCIATIVE	650 €	600 €

CULTURE	BP 2021	BP 2022
ALCE VALLEE DE CHEVREUSE	100 €	100 €
AMIS DE LA LANGUE ALLEMANDE	100 €	100 €
ASSOCIATION ASTRONOMIQUE VALLEE	100 €	100 €
ANIMATION JEUNESSE BURESSOISE	AUCUNE DEMANDE	1 500 €
ATELIER NUMERIQUE DE BURES-SUR-YVETTE	200 €	500 €
BIBLIOTHEQUE SONORE	100 €	100 €
BURES GIF ORSAY AVF ACCUEIL	200 €	400 €
DES AUTEURS ET DES VOIX	100 €	AUCUNE DEMANDE
ECOLE D'ARTS ET DE MUSIQUE de Gif/Yvette	500 €	500 €
ASPECT (organisation de Bricasciences / 1 ^{ère} demande)	300 €	700 €
TOTAL SECTEUR CULTUREL	1 700 €	4 000€

JEUNESSE	BP 2021	BP 2022
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	AUCUNE DEMANDE	1 000 €
TOTAL SECTEUR JEUNESSE	0€	1 000 €

SCOLAIRE	BP 2021	BP 2022
CAPE 91 BSY	200 €	300 €
COLLEGE GUYONNERIE	AUCUNE DEMANDE	3 300 €
ENTRAIDE SCOLAIRE	AUCUNE DEMANDE	1 000 €
TOTAL SECTEUR SCOLAIRE	200 €	4 600 €

SOCIAL	BP 2021	BP 2022
AGORAE	1ERE DEMANDE	500 €
ADMR DE L'YVETTE	500 €	AUCUNE DEMANDE
AMICALE DES RETRAITES DE BURES	1 000 €	4 000 €
APEI VALLEE DE CHEVREUSE	500 €	500 €
ARBY	500 €	500 €
CENTRE DE SOINS DES INFIRMIERES	6 200 €	6 400 €
FRANCE ALZHEIMER		100 €
OPPELIA	100 €	100 €
LA PASSERELLE DU SOLEIL	1 000 €	1 000 €
LES PETITS FRERES DES PAUVRES	1 500 €	1 500 €
LES RESTO DU CŒUR	AUCUNE DEMANDE	200 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 200 €	1 200 €
SECOURS POPULAIRE	500 €	500 €
SOLIDARITE NOUVELLE POUR LE LOGEMENT	1 500 €	1 500 €
VISION SOLIDARITE DEVELOPPEMENT	400 €	500 €
TOTAL SECTEUR SOCIAL	14 900€ €	18 500 €

SPORT	BP 2021	BP 2022
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE GUYONNERIE	€	1 000 €
EQUIPE TUROOM	300 €	1 400 €
FOOTBALL CLUB ORSAY/BURES	12 000 €	12 000 €
GOLF DE L'YVETTE	400 €	400 €
SHAOLIN KUNG FU VAL D'YVETTE	500 €	AUCUNE DEMANDE
TOUCH ROOSTERS 91	AUCUNE DEMANDE	500 €
VOVINAM VIET VAO	1 000 €	1 500 €
UNION SPORTIVE BURES SUR YVETTE	60 000 €	80 000 €
TOTAL SECTEUR SPORT	74 200€	96 800 €

RELATIONS INTERNATIONALES	BP 2021	BP 2022
A.J.U.K.O.B.Y.	400 €	800 €
EUROBY	400 €	1 200 €
ASLI (asso franco-marocaine / 1 ^{ère} demande)	400 €	500 €
TOTAL RELATIONS INTERNATIONALES	1 200 €	2 500 €

	BP 2021	BP 2022
TOTAL GENERAL SECTEUR ASSOCIATIF	93 450 €	128 900 €

ETABLISSEMENTS PUBLICS	BP 2021	BP 2022
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	60 000 €	35 000 €

TOTAL ETABLISSEMENTS PUBLICS	60 000 €	35 000 €
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS	153 450 €	163 900 €

17 - CONVENTION D'OBJECTIFS UNION SPORTIVE DE BURES-SUR-YVETTE (USBY).

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux Droits des Citoyens dans leurs Relations avec l'Administration (DCRA),

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi DCRA et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la notice explicative,

Vu la convention d'objectifs,

Vu l'avis de la commission 1 Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 5 avril 2022,

Considérant l'obligation pour les collectivités publiques, de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros,

Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX POUR (les élus de la majorité), 4 ABSTENTIONS (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Christine QUENTIN), et 2 ABSENTS (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

- Approuve les termes de la convention d'objectifs entre la Commune et l'Union Sportive de Bures-sur-Yvette, pour un montant de 80 000€,
- Autorise le Maire à signer ladite convention,
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022 de la Commune.

18 - CONVENTION SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL VOIRIE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission 1 Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 5 avril 2022,

Considérant le fonds de concours à l'investissement communal voirie mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay et l'intérêt financier de la Commune à en bénéficier.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Approuve** la convention de fonds de concours pour le soutien à l'investissement communal voirie (SIV) avec la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay
- **Autorise** le Maire à la signer.
- **Dit** que le fonds de concours pour le SIV sera composé en deux parties, calculées comme suit :
 - 1/ Une première partie : décote de 20% calculée sur le montant inscrit au budget primitif de l'année pour les projets d'investissement inscrits au chapitres 20, 21 et 23 sur les fonctions comptables 813 « propreté urbaine », 814 « éclairage public », 82 « aménagement urbain ».
 - 2/ Une seconde partie : aide dégressive correspondant à 50 % de l'annuité de dette annualisée (calculée sur une moyenne des investissements réalisés pour la commune sur les années 2019/2020/2021). Ce fonds de concours est proratisé chaque année en fonction du montant d'investissement effectivement réalisé dans l'année.

19 - MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°118/2011 du 8 décembre 2011 portant sur les tarifs d'occupation du domaine public dans le cadre d'un tournage cinématographique,

Vu la délibération n°051/2021 du 23 juin 2021 portant sur les tarifs d'occupation du domaine public - Brocante / vide greniers municipaux,

Vu la délibération n°081/2017 du 19 septembre 2018 portant sur la tarification des droits de place pour les exposants du marché de Noël,

Vu la délibération n°047/2021 du 23 juin 2021 portant sur la tarification de la saison culturelle 2021/2022,

Vu la délibération n°078/2021 du 22 septembre 2021 portant sur la tarification de la ludothèque à compter du 5 octobre 2021,

Vu la délibération n°103/2021 du 1^{er} décembre 2021 portant sur la tarification pour la location des salles municipales,

Vu la délibération n°39/2017 du 4 avril 2017 portant sur les tarifs d'insertion publicitaire dans les supports de communication de la ville,

Vu la délibération n°086/2009 du 18 juin 2009 portant sur la tarification des activités du service jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2009,

Vu la délibération n°094/2008 du 13 novembre 2008 portant sur le tarif au public de copie de documents administratifs à compter du 1^{er} septembre 2009,

Vu les délibérations n°086/2009 du 24 juin 2009, n°083/2011 du 8 juillet 2011 et n°014/2019 portant sur la création, l'évolution du Pass Jeunes et la définition de ses avantages

Vu la délibération n°093/2010 du 9 décembre 2010 portant sur la tarification funéraire à

compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération n° 061/2017 du 19 juin 2017 portant sur les tarifs d'occupation du domaine public,

Vu l'avis de la commission 1 Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 5 avril 2022,

Considérant que plusieurs tarifs n'ont pas été revu depuis plusieurs années,

Considérant l'actualisation de certains tarifs sous évalués,

Considérant qu'il est proposé d'appliquer une augmentation la plus appropriée à la prestation proposée,

Considérant la mise en place de nouveaux services ou droits d'accès,

Après en avoir délibéré, **PAR 23 VOIX POUR** (les élus de la majorité), **4 ABSTENTIONS** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Christine QUENTIN), et **2 ABSENTS** (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

- Approuve les tarifs communaux applicables pour 2022, comme suit :

I- Communication

1) Livre « 100 portraits de Buressois »	Simple : 10€	Numéroté : 20€
2) Photographie numérique (format jpg) issue de la photothèque de la ville	1€	
3) Abonnement annuel (6 numéros) au magazine municipal - envoi postal (pour extérieur)	18€	

Tarifs applicables dès le 9 mai 2022

4) Insertions publicitaires support communication municipales (magazine...)	Format	Tarifs buressois		Tarifs extérieurs
		Normal	Réduit avec offre promotionnelle, ou professionnel arrivé depuis moins d'un an	Normal
	1/6 de page	80€	40€	160€
	1/4 de page	250€	125€	500€
	1/2 de page	500€	250€	1 000€
	1 page	1 000€	500€	2 000€
	1 page - dernière de couverture	1 250€	625€	2 500€

Tarifs applicables dès le 9 mai 2022

II- Administration générale

1) Photocopies	A4 - Noir et Blanc	A3 - Noir et Blanc	A4 - Couleur	A3 - Couleur
	0,32 €	0,64€	1,45€	2,50€

Tarifs applicables dès le 9 mai 2022

2) Cimetière communal	Concessions de terrain (2m ²)	15 ans	225€
		30 ans	480€
	Concessions de terrain (1m ²) / Cavurnes	15 ans	110€
		30 ans	200€
	Concessions de case aux columbariums	5 ans	180€
		10 ans	360€
		15 ans	540€
		30 ans	1 080€
	Taxes municipales	Arrivée de corps	20€
		Taxe de superposition	23€
	Plaque de fermeture colombarium et cavurnes		220€
	Plaque pour le support de mémoire de l'espace de dispersion		30€

Tarifs applicables dès le 9 mai 2022

III) VIE DE LA CITE

1) Tarifs spectacles Centre culturel Marcel Pagnol	CATEGORIES	Tarif normal	Tarif réduit*	Scolaires	Jeunes de 11 à 25 ans avec PASS'JEUNES
	A	30€	25€	-	GRATUIT
	B	20€	15€	5€	GRATUIT
	C	13€	7€	5€	GRATUIT

Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 pour la saison 2022/2023

**Les tarifs réduits sont appliqués aux : étudiants, chômeurs, familles nombreuses, personnes âgées de plus de 65 ans, enfants de moins de 12 ans, personnes handicapées sur présentation d'un justificatif.*

2) Carte abonnement spectacles nominative	3 spectacles au choix :	55€
	- 1A - 2B	

Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 pour la saison 2022/2023

3) Festival du film	Tarif unique pour tout le week-end	20€
	Tarif pour 1 film durant le week-end	5€

Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 pour la saison 2022/2023

4) Bar - Marcel Pagnol	
Café / Thé	1,50€
Soda	2€
Bière	2,50€
Verre de vin	2€
Bouteille de vin	6€

Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 pour la saison 2022/2023

		Buressois	Hors commune
5) Tarifs ludothèque	Individuel / couple avec 2 prêts	15€	28€
	Famille 1 enfant avec 3 prêts	30€	55€
	Famille 2 enfants avec 5 prêts	40€	65€
	Tarif réduit : <i>Etudiants, demandeurs d'emploi, agents communaux de Bures - avec 5 prêts</i>	15€	25€
	Pass'Jeune avec 1 prêt	Gratuit	
	Structures municipales	Gratuit	80€
	Associations avec 12 prêts	15€	
	Amende par semaine de retard	5€	7€

Tarifs déjà en cours

6) Tarifs location salles municipales

ESPACE NICKLES			
	Association Buressoise	Particulier Buressois	Autres (non Buressois, entreprise, AG)
Le samedi de 8h à 18h	150€*	300€*	400€*
2 jours (week-end)	400€*	600€*	800€*
		<i>Agent communal: Week-end 300€ 1 fois/année civile</i>	
Soirée en semaine De 18h15 à 23h	Gratuit**	200€*	300€*
*CAUTION : 500€			
** CAUTION : 500€ si réservée pour des festivités			

Tarifs applicables dès le 9 mai 2022

SALLE DES CEREMONIES			
	Association Buressoise	Particulier Buressois	Autres (non Buressois, entreprise, ...)
Forfait 4 heures (hors Samedi et dimanche)	GRATUIT	200 €*	300 €*
Par journée de 9h à 18h (hors samedi et dimanche)	GRATUIT	400 €*	600 €*
Forfait 4h Samedi ou dimanche	GRATUIT	-	-
*CAUTION : 500€			

Tarifs applicables dès le 9 mai 2022

Petites salles Grande Maison*		
Association Buressoise	Particulier Buressois	Autres (non Buressois, entreprise, ...)
Gratuit	50€	100 €

Tarifs applicables dès le 9 mai 2022

Ancienne salle du conseil en mairie*		
Association Buressoise	Particulier Buressois	Autres
Gratuit	200€	300 €

Tarifs applicables dès le 9 mai 2022

Salle des 4 coins à l'étage*		
Association Buressoise	Particulier Buressois	Autres
Gratuit	50€	100 €

** Hors festivités / Tarif forfait 4h*

Tarifs applicables dès le 9 mai 2022

SALLE DE DIFFUSION DU CENTRE CULTUREL			
		Association Buressoise	Autres
Du lundi au jeudi	Sans régie	Gratuit	2 000€
	Régie avec régisseur	Gratuit	2 500€
Du vendredi au dimanche	Sans régie	Gratuit	2 600€
	Régie avec régisseur	Gratuit	3 100€

Tarifs applicables dès le 9 mai 2022

** Hors festivités / Tarif pour 4h*

7) Tarifs d'occupation du domaine public dans le cadre d'un tournage cinématographique

	Pour une journée	à compter du 2 ^e jour par journée supplémentaire
Cimetières, parcs, espaces extérieurs clos,	800€	+400€
Axes secondaires peu perturbants	1 000€	+500€
Axes principaux nécessitant un blocage	1 800€	+800€

Tarifs applicables dès le 9 mai 2022

8) Tarifs Exposants marché de Noël

	Tarification droits de place par week-end	Participation aux frais de gardiennage	Total
Stand tenu par un particulier ou en entreprise	67€	12€	79€
Stand tenu par une association	Gratuit	12€	12€

Tarifs applicables dès le 9 mai 2022

9) Tarifs Exposants brocante / vide-greniers

	Tarif Buressois	Tarif hors commune
Au mètre linéaire	9€	12€

Tarifs applicables dès le 9 mai 2022

10) Tarification du Pass Jeunes Buressois

Les modalités d'accès et les avantages du Pass Jeunes reste inchangés

		Tarif annuel
Jeunes majeurs	De 18 à 25 ans	20€
Pour les familles	1 ^{er} enfant	20€
	2 ^e enfant	17€
	3 ^e enfant	14€
	4 ^e enfant et plus	12€

Tarifs applicables dès le 9 mai 2022

11) Tarification des activités du service jeunesse

	Tarif avec Pass'Jeunes à la journée	Tarif <u>sans</u> pass'jeunes à la journée
Sorties payantes de type : Festival, Parcs d'attractions, nautiques ou animaliers connus	20€	40€
Sorties payantes de type : karting, accrobranches, cosmic laser, théâtre, (spectacle humour, danses...), musées, piscines, zoos..., patinoire, ...	15€	30€
Stage initiation avec intervenant, atelier cuisine, tournoi sportif, ...	5€	10€

Tarifs applicables dès le 9 mai 2022

12) Tarification des équipements sportifs

STADES	Association Buressoises	Autres	
Terrain honneur Chabrat football + 2 vestiaires	GRATUIT	65 €	l'heure
Terrain stabilisé Guyonnerie football + 2 vestiaires		45 €	l'heure
Forfait annuel terrain d'honneur Chabrat + 2 vestiaires		950 €	2h hebdomadaires
Forfait annuel terrain stabilisé Guyonnerie + 2 vestiaires		650 €	2h hebdomadaires
COMPLEXE SPORTIF CHABRAT			
Gymnase type C + 2 vestiaires		60 €	l'heure
Salle polyvalente + 2 vestiaires		35 €	l'heure
Dojo + 2 vestiaires		45 €	l'heure
COMPLEXE SPORTIF COSEC			
Salle C + 2 vestiaires		50 €	l'heure
Mur d'escalade + 2 vestiaires		65 €	l'heure
Salle spécialisée (gym aux agrés) + 2 vestiaires		55 €	l'heure
Salle de danse + 2 vestiaires		40 €	l'heure
Dojo + 2 vestiaires		40 €	l'heure
HALLE DE TENNIS DE TABLE GUYONNERIE			
Salle + tables de tennis de table + 1 vestiaire		40 €	l'heure
TERRAINS DE TENNIS COUVERTS			
Courts extérieurs sur le site de la Vierge		11 €	l'heure/court
Courts extérieurs sur le site de la Vierge + club house		18 €	l'heure/court
1 Court couvert Chabrat 1&2		15 €	l'heure/court
2 Courts couverts Chabrat 1&2		25 €	l'heure/court
Court couvert Chabrat 3		13 €	l'heure/court
SUPPLÉMENTS			
2 vestiaires supplémentaires		20 €	l'heure
Supplément pour éclairage public		25 €	l'heure

Tarifs applicables dès le 9 mai 2022

IV- Tarification utilisation du domaine public

1) Affichages temporaires - Caution pour frais d'enlèvement soumis à autorisation, selon les sites et la méthode autorisées	150€	
2) Dépôt d'encombrants sur la voie publique par auteur identifié ou identifiable en dehors de ceux autorisés	au coût réel engendré pour la ville + amende de catégorie	
3) Dégradation du mobilier urbain	au coût réel engendré pour la ville	
4) Déménagements Neutralisation de places de stationnement pour camion de déménagement	20€/jour/par place utilisée	
5) Véhicules fourgonnettes Stationnement réservé aux convoyeurs de fonds, forfait annuel	500€ / an	
6) Food truck / boutique mobile soumis à autorisation	10 euros par jour	
7) Bulle de vente	10€ par jour et par m²	
8) Terrasses / Etalage Café, hôtels, restaurants et assimilés	Ouvertes sans emprise au sol	2€ le m²/semaine**
	Ouvertes avec emprise au sol (incorporation d'éléments fixes dans le sol ou aménagement de celui-ci pour y réaliser ou implanter l'objet de la redevance)	2,5€ le m²/semaine
	Fermées et/ou couvertes sans emprise au sol	3€ le m²/semaine
	Fermées et/ou couvertes avec emprise au sol (incorporation d'éléments fixes dans le sol ou aménagement de celui-ci pour y réaliser ou implanter l'objet de la redevance)	3,5€ le m²/semaine
9) Commerces accessoires aux étalages et terrasse (rôtissoire, glaces, panneau publicitaire...), chevalets, porte-menus...etc.	Forfait annuel 30€ par accessoire	
10) Occupation ponctuelle de l'espace public : exposition, vente, démonstration	1€ le m²/semaine	

** Hors opération exceptionnelle organisée par la ville (ex : terrasses en fête).

11) Evènements forains	Types	Période du 1 ^{er} avril au 30 septembre*	Du 1 ^{er} octobre au 31 mars*
	Manège	20€/jour	20€/jour
	Chapiteau de cirque	50€/jour	100€/jour
	Caravane de moins de 6 m	10€/jour	30€/jour
	Caravane de plus de 6 m	20€/jour	60€/jour

*Electricité incluse

Tarifs applicables dès le 9 mai 2022

12) Place de taxi	325€
--------------------------	-------------

Tarifs applicables dès le 9 mai 2022

13) CHANTIER

Dépôt / stockage de matériaux - dépôt de bennes ou conteneurs baraquements de chantier - échafaudage au sol - engins de travaux publics - étais, tréteaux et ouvrages assimilables - pose de matériel provisoire - Véhicules <i>(dans tous les cas la surface taxable est la projection au sol)</i>	Neutralisation d'une place de stationnement + neutralisation trottoir	En zone payante	3€ par m ² / jour
		En zone bleue	2,5€ par m ² / jour
		En zone verte	2,5€ par m ² / jour
		En zone non réglementée	2€ par m ² / jour
	Neutralisation d'une partie de la chaussée + neutralisation trottoir		
		En zone payante	6€ par m ² / jour
		En zone bleue	5,5€ par m ² / jour
		En zone verte	5,5€ par m ² / jour
		En zone non réglementée	5€ par m ² / jour

Tarifs applicables dès le 9 mai 2022

Clôtures de chantier / palissades. Espace occupé sur le domaine public	En zone payante	4€ le mètre linéaire / jour
	En zone bleue ou verte	3,5€ le mètre linéaire / jour
	En zone non réglementée	3€ le mètre linéaire / jour

Tarifs applicables dès le 9 mai 2022

Travaux VRD <i>Travaux d'ouverture pour une fouille, forfait</i> <i>Création bateau et modification voirie, forfait</i>	50€
--	------------

Tarifs applicables dès le 9 mai 2022

Plots béton (ligne électrique temporaire...) en dehors d'une emprise de chantier	8€ par bloc et par jour
---	--------------------------------

Tarifs applicables dès le 9 mai 2022

14) Forfait Post stationnement	20€
---------------------------------------	------------

Tarifs applicables dès le 9 mai 2022

20 - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ANTAI POUR LA GESTION DES FORFAITS POST STATIONNEMENT (FPS).

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2333-87,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2125-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) n°2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu l'arrêté municipal n°175-2016 du 6 décembre 2016 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal,

Vu la notice explicative,

Vu l'avis de la commission 1 Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication du 5 avril 2022,

Considérant que le stationnement payant non acquitté par l'utilisateur n'est plus une infraction pénale depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant l'intérêt pour la Commune de confier à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) le soin de notifier pour son compte le Forfait Post-Stationnement (FPS) aux usagers et plus particulièrement aux titulaires des certificats d'immatriculation des véhicules concernés,

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions une convention « cycle PARTIEL »,

Après en avoir délibéré, **PAR 23 VOIX POUR** (les élus de la majorité), **4 CONTRE** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Christine QUENTIN), et **2 ABSENTS** (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

- **Approuve** Les termes de la convention de prestations de service à intervenir entre la Commune et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) « cycle partiel » fixant les modalités techniques et financières de la gestion des avis de paiement aux contrevenants au stationnement payant sur voirie.
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer la convention avec l'ANTAI et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Précise** que les dépenses seront inscrites au budget de la commune chapitre 011.
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

21 - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ANTAI POUR LA GESTION DES PROCES VERBAUX ELECTRONIQUES (PVE).

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2333-87,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2125-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu l'arrêté municipal n°175-2016 du 6 décembre 2016 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal,

Vu la notice explicative,

Vu l'avis de la commission 1 Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 5 avril 2022,

Considérant que le stationnement payant non acquitté par l'usager n'est plus une infraction pénale depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant l'intérêt pour la Commune de signer la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur son territoire,

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions une convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Bures-sur-Yvette,

Après en avoir délibéré, **PAR 23 VOIX POUR** (les élus de la majorité), **4 CONTRE** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Christine QUENTIN), et **2 ABSENTS** (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

- **Approuve** Les termes de la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Bures-sur-Yvette,
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer la convention avec l'ANTAI et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

22 - ACTUALISATION DU BAREME APPLICABLE A LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023.

Rapporteur : Cécile PREVOT

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 44 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2333-26, L. 2333-30 et suivants,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°047/2011 du 30 mars 2011 instaurant la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Bures-sur-Yvette,

Vu la délibération n°050/2021 du 29 juin 2022 actualisant le barème applicable à la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Bures-sur-Yvette à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis de la commission 1 Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 5 avril 2022,

Considérant la nécessité d'actualiser le barème applicable à la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Décide d'actualiser les tarifs communaux par personne et par nuitée de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :
- Complète la liste des types et catégories hébergements soumis à la taxe de séjour en ajoutant les palaces et les hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.

TYPES ET CATEGORIE D'HEBERGEMENTS	TAXE DE SEJOUR COMMUNALE DEPUIS LE 1 ^{ER} JANVIER 2022 (HORS TAXES ADDITIONNELLES)	TAXE DE SEJOUR COMMUNALE AU 1 ^{ER} JANVIER 2023 (HORS TAXES ADDITIONNELLES)
	PAR PERSONNE ET PAR NUITEE	
Palace		4.30€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles		3.10€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.30€	2.40€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50€	1.50€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0.90€	0.90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, les chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80€	0.80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles, tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60€	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€	0.20€

HEBERGEMENTS	TAXE DE SEJOUR COMMUNALE DEPUIS LE 1 ^{ER} JANVIER 2022	TAXE DE SEJOUR COMMUNALE AU 1 ^{ER} JANVIER 2023
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%	5%

- Dit que le taux adopté pour les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, s'applique par nuitée et par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
- Dit que la période de perception reste annuelle et couvre le calendrier civil (du 1^{er} janvier au 31 décembre).
- Dit que les modalités et délai de perception de la taxe communale, des taxes additionnelles départementales et au profit de la Société du Grand Paris restent identiques à ceux inscrits :
 - o - dans la délibération n°047/2011 du 30 mars 2011 instaurant la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Bures-sur-Yvette
 - o - dans la délibération n°005/2018 du 12 février 2018 instituant une taxe additionnelle au profit du département de l'Essonne
 - o - par la loi de finances pour 2019 qui institue la taxe additionnelle pour la Société du Grand Paris

23 - INSTITUTION D'UN REGLEMENT GENERAL D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE BURES-SUR-YVETTE.

Rapporteur : Cécile PREVOT

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-6;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Essonne,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération du conseil municipal le 25 juin 2018, rectifié par délibération du conseil municipal le 10 décembre 2018 et mis en compatibilité le 18 février 2019,

Vu l'avis de la commission 1 Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 5 avril 2022,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité publiques ainsi que l'hygiène et la santé publiques,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public, liées aux commerces fixes ou mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers ou animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,

Considérant que pour ces motifs et dans le respect des lois garantissant la liberté du commerce, ainsi que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Adopte** le règlement général d'occupation du domaine public de Bures-sur-Yvette, ci-après annexé.

24 - CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA COMMUNE ET AU CCAS.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles, L251-1, L251-5 à L251-10 et L252-1 à L252-2,

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la notice explicative,

Considérant l'avis de la commission 2 - Ressources humaines, affaires générales, solidarités en date du 24 mars 2022,

Considérant la consultation des représentants de l'organisation syndicale intervenue le 8 mars 2022,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public au 1^{er} janvier 2022 de la commune et du CCAS, permettent la création d'un Comité Social Territorial commun local,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public au 1^{er} janvier 2022 de la commune et du CCAS sont de 153 agents et qu'ils permettent la création d'un Comité Social Territorial commun local,

Après en avoir délibéré, **PAR 23 VOIX POUR** (les élus de la majorité), **4 CONTRE** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Christine QUENTIN), et **2 ABSENTS** (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

- Décide de créer un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la commune de Bures-sur-Yvette et du CCAS de Bures-sur-Yvette,
- Précise que le Président de Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne sera informé de la création de ce Comité Social Territorial local,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

25 - COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles, L251-1, L251-5 à L251-10 et L252-1 à L252-2,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la notice explicative,

Considérant l'avis de la commission 2 - Ressources humaines, affaires générales, solidarités en date du 24 mars 2022,

Considérant la consultation des représentants de l'organisation syndicale intervenue le 8 mars 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 153 agents, 117 femmes et 36 hommes
- Soit 76 % femmes
- Soit 24 % hommes

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Après en avoir délibéré, **PAR 23 VOIX POUR** (les élus de la majorité), **4 ABSTENTIONS** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Christine QUENTIN), et **2 ABSENTS** (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

- Décide de fixer à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial,
Ce nombre est fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité,
- Décide le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant,

26 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les avis favorables du comité technique en date du 8 mars 2022,

Vu la notice explicative,

Vu l'avis de la commission 2 - Ressources humaines, affaires générales, solidarités en date du 3 février 2022,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 25 janvier 2022,

Considérant les mouvements de personnels au sein des effectifs de la commune, il convient de modifier le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **Décide** la création d'un emploi d'assistante des ressources humaines à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, ou un contractuel, si le poste ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire.
En cas de recrutement d'un contractuel, celui-ci sera rémunéré à l'indice majoré compris entre le 1^{er} échelon et le 5^{ème} échelon des grades du cadre d'emploi, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- **Décide** la création de l'emploi d'agent régie recette et suivi des subventions à temps complet sur le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire,
- **Décide** la création de l'emploi d'agent d'accueil et d'état civil à temps complet au grade d'adjoint administratif,
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, ou un contractuel, si le poste ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire.
En cas de recrutement d'un contractuel, celui-ci sera rémunéré à l'indice majoré compris entre le 1^{er} échelon et le 5^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- **Décide** la création de l'emploi de directeur du service jeunesse et sports à temps complet au grade d'attaché,
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire,
- **Décide** la création de l'emploi de responsable du service périscolaire à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, ou un contractuel, si le poste ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire. Les contractuels devront justifiés la possession du diplôme permettant l'accès à l'emploi.
En cas de recrutement d'un contractuel, celui-ci sera rémunéré à l'indice majoré compris entre le 1^{er} échelon et le 5^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- **Décide** la suppression de l'emploi suivant :
 - L'emploi d'agent d'état civil et d'accueil à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- **Dit** que le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération.
- **Dit** que les dépenses relatives aux créations de postes sont prévues au budget de la commune.

27 - DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Voir PowerPoint en annexe.

28 - COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DE MEMBRE.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L2121-22 et L2121-21,

Vu les délibérations n°108/2020 du 16 juin 2020, n°158/2020 du 29 septembre 2020 et n°067/2021 du 28 septembre 2021 relatives à dénomination, fixation et désignation du nombre des membres aux commissions municipales,

Vu la notice explicative,

Considérant l'avis de la commission 2 - Ressources Humaines, Affaires générales et Solidarités en date du 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré à mains levées, A l'UNANIMITE,
Le vote à mains levées a été voté A l'UNANIMITE.

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE,

- Désigne David TREILLE en tant que membre aux commissions municipales :

COMMISSION 1 - Finances/Vie de la Cité/Communication

COMMISSION 3 - Petite Enfance / Scolaire / Périscolaire / Jeunesse

- Précise la nouvelle composition de ces commissions :

		MAJORITE	OPPOSITION
<u>Jeudi</u> <u>19h</u>	COMMISSION 1 Finances Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité) Communication	Irène BESOMBES Christophe DEBONNE Arnaud POIRIER Cécile PREVOT Elgan DELTERAL Joël ROBICHON Michel LAUER	Thierry PRADERE David TREILLE Patrice COLLET
<u>Jeudi</u> <u>20h30</u>	COMMISSION 2 Ressources Humaines Affaires générales (élections, état-civil, cimetière...) Solidarités	Arnaud POIRIER Anne BODIN Joël ROBICHON Véronique DUBAULT Michel GILBERT Dana MARINCA Philippe TROCHERIS	Adrienne RESSAYRE Thierry PRADERE Patrice COLLET
<u>Lundi</u> <u>19h</u>	COMMISSION 3 Petite Enfance / Scolaire / Périscolaire / Jeunesse	Elgan DELTERAL Rosa HOUNKPATIN Arnaud POIRIER Cécile PREVOT Philippe HAUGUEL Michel GILBERT François EVRARD	David TREILLE Adrienne RESSAYRE Patrice COLLET
<u>Mercredi</u> <u>19h</u>	COMMISSION 4 Urbanisme / environnement / transition / Nouvelles technologies	Jean-Marc BODIOT Gauthier LASOU Pascal VERSEUX Céline VALOT Philippe HAUGUEL Dana MARINCA Sandrine CROISILLE	Christine QUENTIN Thierry PRADERE Catherine TCHORELOFF
<u>Mercredi</u> <u>20h30</u>	COMMISSION 5 Travaux / mobilités / Prévention routière	Yvon DROCHON Philippe HAUGUEL Michel GILBERT Véronique DUBAULT Philippe TROCHERIS Céline VALOT Richard VARSSAUX	Christine QUENTIN Adrienne RESSAYRE Catherine TCHORELOFF

29 - COMMISSION EXTRA MUNICIPALE - VILLE/UNIVERSITE DESIGNATION DES MEMBRES.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération n° 110/2009 du 23 septembre 2009 relative à la création de la commission extra-municipale - Ville/Université,

Vu la délibération n° 160/2020 du 29 septembre 2020 désignant les membres de la commission extra-municipale - Ville/Université,

Vu la note explicative,

Considérant l'avis de la commission 2 - Ressources Humaines, Affaires générales et Solidarités en date du 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré à mains levées, A l'UNANIMITE,
Le vote à mains levées a été voté A l'UNANIMITE.

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE,

- Précise qu'elle sera composée :

Pour la ville :

- 13 élus municipaux dont 3 de l'opposition

Pour l'Université :

- Le Doyen ou son représentant
- La Doyenne de l'UFR STAPS ou son représentant

Pour le CNRS et le CROUS :

- La Déléguée régionale du CNRS ou son représentant
- Le Directeur du CROUS de Versailles ou son représentant
- Désigne Jean-Marc BODIOT et David TREILLE en tant que membres de la commission extra-municipale - Ville/Université.
- Précise la nouvelle composition de cette commission :

Pour les élus municipaux, sont désignés :

MAJORITE	OPPOSITION
Jean-François VIGIER Michel GILBERT Philippe HAUGUEL Sandrine CROISILLE Gauthier LASOU Dana MARINCA Pascal VERSEUX Philippe TROCHERIS Irène BESOMBES Jean-Marc BODIOT	Adrienne RESSAYRE Catherine TCHORELOFF David TREILLE

30 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION D'ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES - S.I.P.A. - DESIGNATION D'UN MEMBRE DELEGUE TITULAIRE.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 5212-6, L.5211-7, L. 5211-8 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour la création d'établissement pour les personnes âgées,

Vu la délibération n°068/2021 du 28 septembre 2021 désignant les membres à siéger au sein du Syndicat en question,

Vu la notice explicative,

Vu l'avis de la commission 2 - Ressources Humaines, Affaires générales et Solidarités en date du 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré à mains levées, A L'UNANIMITE,
Le vote à mains levées a été voté A L'UNANIMITE.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Désigne Anne BODIN déléguée titulaire au sein du Syndicat Intercommunal pour la création d'établissement pour les personnes âgées.
- Précise la nouvelle composition pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour la création d'établissement pour les personnes âgées :

INTITULE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION D'ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES - S.I.P.A.	Anne BODIN Christophe DEBONNE	Cécile PREVOT Véronique DUBAULT

31 - SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, la création de services communs ;

Vu la délibération n°013/2018 du 9 avril 2018 portant sur l'adhésion aux services communs « systèmes d'informations » de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS) ;

Vu la délibération n°087/2019 du 9 décembre 2019 portant sur l'adhésion au service commun « Hygiène et sécurité au travail » de la CPS ;

Vu la délibération n°059/2021 du 29 juin 2021 portant sur l'adhésion au service commun « Instructions des autorisations d'urbanisme » de la CPS ;

Vu la délibération n°071/2021 du 28 septembre 2021 portant sur l'adhésion au service commun « Affaires juridiques et commandes publiques » de la CPS ;

Vu la délibération n°099/2021 du 7 décembre 2021 portant sur l'adhésion au service commun « Finances et Volet fiscal » de la CPS ;

Vu la délibération n°2021-38 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 portant approbation du schéma de mutualisation de la CPS ;

Vu la délibération n°2021-39 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 portant approbation de la convention cadre d'adhésion aux services communs ;

Vu la notice explicative ;

Considérant l'intérêt de mutualiser certaines compétences avec la Communauté Paris-Saclay pour favoriser notamment des économies d'échelle ;

Considérant le nouveau schéma de mutualisation de la CPS ;

Considérant l'avis de la commission 2 - Ressources Humaines, Affaires générales et Solidarités en date du 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Approuve les termes de la convention cadre d'adhésion aux services communs de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay (CPS), en annexe de la présente ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer la convention cadre d'adhésion aux services communs de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay et toutes autres pièces concernant le service commun en conservant les mêmes options - service « systèmes d'informations », - service « Hygiène et sécurité au travail », - service « instructions des autorisations d'urbanisme », - service « Affaires juridiques et commandes publiques », - service finances et volet fiscal ;
- Dit qu'à travers cette convention cadre l'adhésion à de nouveaux services communs pourra être réalisée par l'envoi d'une simple lettre d'intention ;
- Dit que les dépenses relatives aux services communs sont inscrites au budget 2022 et suivants.

32 - MOTION - L'ÉDUCATION NATIONALE, MANQUE DE PERSONNELS DE SERVICE, UNE SITUATION NUISIBLE A L'APPRENTISSAGE.

Rapporteur : David TREILLE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

En cette période de préparation de la rentrée scolaire 2022-2023, le conseil municipal attire l'attention sur les difficultés que rencontrent les établissements scolaires que fréquentent nos jeunes Buressoises et Buressois notamment le collège de la Guyonnerie et le lycée de l'Essouriau choisis par 20% des élèves du collège.

Ces établissements sont certes gérés par des collectivités territoriales différentes mais ont les mêmes problématiques quant aux personnels de service :

- un recrutement insuffisant de personnels par rapport au besoin ;
- la dégradation des conditions de travail entraînée par un sous-effectif permanent ;
- un non remplacement des agents et agentes absents pour maladie, ou en situation d'épuisement professionnel ;
- une recherche de compression des coûts avec un recours de plus en plus fréquent au travail contractuel, voire à l'intérim, ce qui dégrade fortement les conditions de travail, et la qualité de service publique.

Ainsi le lycée de l'Essouriau risque de perdre 4 postes sur 16, suite à un audit de la région qui ne prend pas en compte les besoins en matière d'entretien, de nettoyage, de maintenance, alors qu'ils ont augmenté en raison d'investissements récents. Cet audit fait aussi l'impasse sur les aspects humains et la pénibilité du travail demandé. Ainsi les agentes et les agents ont subi, sans aide supplémentaire, des augmentations de charge de travail importante, un élargissement du périmètre

de leur mission, et ont montré une capacité d'adaptation sans faille, face à des protocoles sanitaires changeant en permanence.

Concernant le collège de la Guyonnerie, il suffit de s'y rendre pour voir l'absence de nettoyage dans une cour jonchée de déchets, des toilettes inutilisables, du fait d'un nombre insuffisants d'agents de support, de nettoyage et de maintenance.

Cette situation très dégradée ne peut plus durer dans les établissements, et le conseil municipal souhaite par cette motion alerter la région et le département sur l'urgence de recruter du personnel sous statut fonction publique territoriale, seul garant de la qualité et de la continuité des services publics. Le Conseil Municipal remercie et apporte aussi tout son soutien à l'ensemble de la communauté éducative en attendant qu'une solution durable soit apportée aussi bien par le département que par la région.

Après en avoir délibéré, **PAR 23 VOIX CONTRE** (les élus de la majorité), **4 VOIX POUR** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Christine QUENTIN), et **2 ABSENTS** (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

La motion n'est pas adoptée.

33 - MOTION SUR LA PROPOSITION D'UNE OFFRE DE MUTUELLE SANTE PAR LA COMMUNE.

Rapporteur : Christine QUENTIN

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Considérant qu'il est obligatoire depuis le 1er janvier 2016 que les employeurs du privé (hors particuliers employeurs) proposent une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés qui n'en disposent pas déjà,

Considérant la généralisation aux agents du public de cette prise de mutuelle de santé,

Considérant l'échange qui a eu lieu au CCAS qui lance la documentation de sa faisabilité,

Le conseil municipal soutient le CCAS dans sa démarche de recherche d'une mutuelle à proposer aux habitants comme le font certaines des communes environnantes

Le conseil municipal préconise qu'attaches soient prises avec les communes environnantes voire avec la CPS pour que soit trouvée la meilleure offre possible pour ces populations n'en bénéficiant pas par leurs employeurs.

Après en avoir délibéré, **PAR 23 VOIX CONTRE** (les élus de la majorité), **4 VOIX POUR** (Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Christine QUENTIN), et **2 ABSENTS** (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

La motion n'est pas adoptée.

SEANCE LEVEE à 22H10

Bures-sur-Yvette, le 14 Avril 2022

Le Maire,
Jean-François VIGIER

